



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention de partenariat entre la Ville d'Angoulême et l'Institut de
Formation et de Recherche en Education à l'Environnement**

DE20180327_12

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2018**
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Convention de partenariat entre la Ville d'Angoulême et l'Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement

Mission développement durable
id : 2085

Conseil municipal
27 mars 2018

12

Rapporteur : Pascal MONIER

L'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement (Ifrée) accompagne la Ville d'Angoulême depuis 2012 pour la construction et la mise en œuvre de sa stratégie de développement durable. Son appui méthodologique a contribué à la révision de l'agenda 21 qui s'est concrétisé le 12 décembre 2016 par l'adoption au Conseil municipal du plan d'actions, « *Tous acteurs du développement durable* ». Cette première année de mise en œuvre a permis d'expérimenter la nouvelle orientation donnée à ce projet, à savoir contribuer au développement de l'innovation sociale et des initiatives citoyennes en faveur du développement durable.

L'Ifrée a proposé à la Ville de poursuivre son accompagnement sur divers thèmes dont : la commande publique responsable, la construction et l'animation d'une communauté sur le développement durable, l'intégration du développement durable dans les pratiques des services...

La convention, ci-annexée, définit les modalités de partenariat entre la Ville d'Angoulême et l'Ifrée pour l'année 2018. Elle intègre également des actions initialement prévues dans le cadre de l'avenant à la convention 2017 signé le 26 octobre 2017 mais qui n'ont pu être réalisées dans les temps impartis.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des missions de service public du programme d'actions 2018 de l'Ifrée, bénéficiant de financements publics notamment de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le montant de la participation financière de la Ville s'élève donc à 18 750 euros dont 3 750 euros correspondent au montant de l'avenant à la convention 2017. Les modalités de paiement sont définies dans la convention.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Ifrée ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
L'Adjoint

Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

